



Remise en état sdb après changement de colonne d'eaux usées

Par **Carole**, le **25/04/2012** à **16:20**

Bonjour,

Je suis en copropriété dans un petit appartement parisien. Il y a 6 mois la colonne d'eaux usées à été changée pour cause de fuite. Les frais de changement (1500euro) ont été pris en charge par la co-propriété. Par contre depuis 6 mois, le plafond est endommagé, il y a une portion d'1m² du sol sans carrelage et mes toilettes sont bancales car le syndicats indique qu'il n'a pas à prendre en charge la remise en Etat suite aux travaux effectués.

Mon assurance refuse aussi la prise en charge car je n'avais pas de fuite d'eau chez moi (ça passait directement chez les voisins du dessous) et un expert de l'assurance de la copropriété a indiqué qu'eux non plus ne prenaient pas en charge la remise en état. C'est d'après lui à la copropriété de payer. Est-ce vrai? car le syndicat veut que nous le prenions à notre charge. (le dernier devis indique un montant de 2500 eur de remise en état)

Quel est mon recours? Nous avons l'AG le 10 mai...

Je vous remercie par avance.

Cordialement